

LES LETTRES EUROPEENNES

Guy Fontaine
professeur en classes préparatoires
co-auteur de Lettres ou le Néant
60 route de Merville
La Motte au Bois
59190 Morbecque
Tél. : 28.41.67.71

Annick Benoit
agrégée de lettres modernes
co-auteur de Lettres ou le Néant
10 quai de la Mégisserie
75001 Paris (France)
Tél. : 45.08.58.01

L'association les Lettres Européennes, lors d'une
assemblée extraordinaire, le 1er décembre 1988, a décidé
de modifier ainsi l'article 9, Conseil d'Administration, de ses statuts:

"le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau
composé de

- 1) Un président,
- 2) Plusieurs vice-présidents, choisis parmi les collaborateurs
ou coordinateurs du projet Lettres Européennes, appartenant
à des universités de la Communauté Européenne.
- 3) Un trésorier, et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.
- 4) Un secrétaire.

Monsieur François Smeard, Professeur à l'Université de Paris X,
Nanterre, a été désigné comme vice-président de l'Association Lettres Européennes

le président

le vice-président

la trésorière-adjointe.


Alexandre Aubert

Anne Guérinoux-Roch

4/2 Lettres européennes

Les personnes présentes ont décidé, au cours de la même réunion, de fixer comme suit la composition du Conseil d'Administration de cette association :

Président → Patrice-Marie DUSMUSOY
né le 17 mars 1953
à Saint-Omer - Pas de Calais
nationalité : française
demeurant : 10, quai de la Minime
75001 PARIS

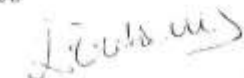
Vice-Président /
Secrétaire → 
Pierre G.F. DAVELUY
né le 16 mai 1940
à Reccevoiro Nord
nationalité française
demeurant 42 rue Nationale
59390 LANNOY-du-NORD

Trésorière → Anne Fontaine. Professeur de lettres
née le 10 juillet 1953 à Mont-Saint-Martin (S)
nationalité : française
demeurant 60 route de Huville à La Motte au
59150 Huzebrouck

Veuillez croire, Monsieur le Sous-Prefet, à notre
respectueuse considération.

Le Président


Le vice-président /
Secrétaire


La Trésorière
ANNE FONTAINE


LES LETTRES EUROPEENNES

Les auteurs

Monsieur Guy Fontaine: professeur en classes préparatoires
co-auteur de Lettres ou le Néant
60 route de Merville
La Motte au Bois
59190 Hazebrouck (France)
Tél.: 28.41.67.71

Madame Annick Benoit: agrégée de lettres modernes
co-auteur de Lettres ou le Néant
10 quai de la Mégisserie
75001 Paris (France)
Tél.: 45.08.58.01

Je soussigné Anne Fontaine Gerardeaux-Pêcheu
vice présidente / trésorière de l'Association Les Lettres Européennes
vu la vacance du président Patrice Marie Susauszy,
autobusé, après délibération, ce 21 juillet 1988, l'associa-
tion Les Lettres Européennes a ouvert un compte en
banque au crédit mutuel.

Bénédict la signature, outre moi-même
et Patrice Marie Susauszy,

Annick Benoit et Guy Fontaine
La Motte au Bois, ce 21 juillet 1988

Anne Gerardeaux-Pêcheu

ASSOCIATION

Les lettres européennes

STATUTS

1
3

association) déclarée sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901)

o-o-o-o-o

ARTICLE 1er.-

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre.... *Les lettres européennes. (Pour une Europe de la culture, dans la perspective de 1992.)*

ARTICLE 2.-

Cette association a pour but *de créer les conditions d'un enseignement de la culture européenne dans son expression littéraire, par l'expérimentation, en France et dans le C. E. E., découvrir les besoins et possibilités dans ce domaine. Fabriquer des outils pédagogiques, culturels, adaptés à la perspective de 1992.*

ARTICLE 3.- Siège social

Le Siège social est fixé à *La Motte au Bois n° 60, rue de Merville 159490*.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4.-

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5.- Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6.- Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle.

.../...

2
3

ARTICLE 7.- Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8.-

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2°) les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3°) *Les subventions d'ingénieurs et entreprises européens*

ARTICLE 9.- Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de ...3 membres au minimum, élus pour2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1°) un président,
- 2°) { un ou plusieurs vice-président,
un secrétaire
- 3°) un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10.- Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11.- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de ...*juillet*..

.../...

5
3

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12.- Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 13.- Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14.- Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Le Trésorier
Vice / Président

Signature (d'au moins) deux dirigeants

Armande
Armande
le Vis. Président
Secrétaire
Armande

o-o-o-o-o

le Président

Armande